Service Social Interentreprises de l'Ouest

Juin 2019

BREV'INFOS SOCIALES

Santé - Handicap

Mise en place d'un nouveau formulaire MDPH

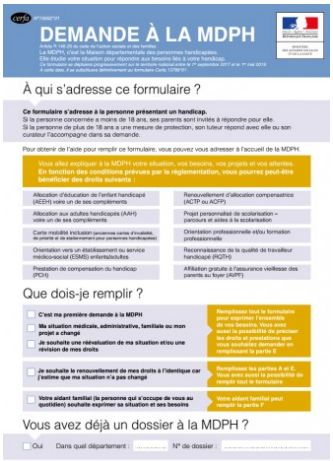
DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Que dois-je remplir ?

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Depuis le 1er mai 2019, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont mis en place un nouveau formulaire. Les anciens modèles ne sont donc plus utilisables depuis cette date.

Pour rappel : le dossier MDPH permet de solliciter diverses demandes et prestations telles que : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, Prestation de Compensation du Handicap, Cartes Mobilité Inclusion pour le stationnement, les accès prioritaires…

Pour un complément d'informations, voire accéder au formulaire, vous connecter sur le site de la MDPH de votre département ; dans certains départements il s'agit de Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA).

Vie familiale

Comment recouvrer les pensions alimentaires impayées ?

Lorsque la pension alimentaire n'est plus payée par le débiteur ou épisodiquement, le parent créancier peut soit s'adresser à l'Agence de Recouvrement de sa Caisse d'Allocations Familiales (ARIPA), soi mettre en œuvre lui-même un recours.

- **L'aide au recouvrement de l'ARIPA** : offre universelle qui s'adresse à tous les parents séparés qu'ils soient allocataires de prestations familiales ou non ; pour les personnes relevant de la MSA, s'adresser directement à cette caisse.
- **Le paiement direct par huissier** : moyen le plus simple et le moins onéreux pour recouvrer la pension alimentaire, si le débiteur est salarié. Le paiement est direct et fonctionne comme le prélèvement à la source (prélèvement direct sur salaire ou sur pension de retraite ou sur indemnité chômage). Les sommes qui peuvent être recouvrées par le paiement direct sont les mensualités à venir et l'arriéré d'impayé dans la limite des 6 dernières échéances. Au-delà de 6 mois d'arriérés, et dans la limite de 5 ans, il faut recourir aux autres modes de recouvrement.
- **Autres modes de recouvrement** :
  - Saisie sur compte bancaire (ou saisie-attribution) notifiée par huissier à la banque du débiteur de la pension. Pas de passage nécessaire au tribunal dès lors qu'un jugement fixant la pension a déjà été établi.
  - Saisie de biens immobiliers (ou saisie à domicile) : l'huissier se déplace au domicile accompagné d'un serrurier et de deux témoins.
  - Saisie sur salaires : obligation de passer par une audience de conciliation devant le tribunal d'instance. Les montants sont prélevés mois après mois sur la rémunération du débiteur mais ne sont reversés au créancier, par le tribunal, qu'après des délais assez longs.

BREV'INFOS SOCIALES

Service Social Interentreprises de l'Ouest

Juin 2019

Vie personnelle

Association les autos du coeur

Son but est de proposer moyennant une petite somme des véhicules en bon état de marche à des familles surendettées, des mamans seules, des travailleurs pauvres… L'association rayonne partout en France…

Pour plus d'information *: www.lesautosducoeur.fr*

Vie professionnelle

Congés pour événements familiaux

A la question concernant le droit à jours de congés pour le mariage d'un salarié lorsqu'il s'agit de ses secondes noces, le ministère du Travail répond que le congé est attribué, au salarié, à l'occasion d'un événement familial sur justificatif. Pour le ministère, dès l'instant où le salarié se marie, qu'il s'agisse d'un premier mariage ou d'un remariage, et qu'il satisfait aux conditions requises, il doit bénéficier du congé prévu pour cet évènement familial. La même règle s'applique pour le Pacs.

Pour chaque évènement le salarié bénéficie du congé dédié qu'importe que ces deux évènement aient lieu sur la même année.

Santé

Soins en fin de vie : qu'appelle-t-on les directives anticipées ?

Les personnes majeures peuvent rédiger une déclaration dans laquelle elles précisent leur souhait concernant leur fin de vie en cas de maladie grave et incurable (en phase avancée ou terminale), c'est ce qu'on appelle les « *directives anticipées* ». **Service-public.fr** vous explique plus précisément en quoi cela consiste.

Les directives anticipées permettent d'indiquer en particulier si les personnes souhaitent limiter ou arrêter les traitements en cours, être mises sous respiration artificielle ou encore être soulagées de leurs souffrances même si cela peut conduire à leur décès.

Ces directives sont écrites sur papier libre et doivent-être datées et signées. Elles ont une durée de validité limitée mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Il est également important pour les personnes ayant rédigé des directives de faire connaître :

- leur existence en informant leur médecin et leurs proches ;
- leur lieu de conservation ; le dossier médical partagé permet d'enregistrer ses directives anticipées.

Vie personnelle

Loi ELAN : le bailleur face au locataire en surendettement

L'obligation de payer le loyer et les charges du logement loué, à la date convenue dans le bail et durant toute la durée de la location est l'une des principales obligations du locataire.

Les impayés de loyer sont difficiles à prévoir et sont souvent issus d'accidents de la vie (chômage, décès, maladie, divorce/séparation etc.). Même un locataire de bonne foi peut se voir empêché de payer son loyer et ses charges.

L'objectif de la loi ELAN est d'améliorer la coordination entre les procédures d'expulsion et de surendettement afin de permettre le maintien dans le logement des locataires de bonne foi qui reprennent le paiement de leur loyer courant et s'acquittent du remboursement de la dette locative.

Ainsi, la loi Elan modifie l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 ainsi que les dispositions du code de la consommation relatives au surendettement afin de mieux articuler les décisions judiciaires portant sur les impayés et l'expulsion avec les procédures de traitement de la situation de surendettement.

Les dispositions de la loi coordonnent les deux procédures existantes en permettant que le juge statuant sur l'expulsion du locataire puisse prendre en compte les modalités de paiement prévues par la commission de surendettement, dont le plan conventionnel de redressement se substitue à l'échéancier prévu par le juge. Pour les locataires de bonne foi ayant repris le paiement du loyer et des charges et qui sont en capacité de se maintenir dans leur logement sans préjudice pour le bailleur, le texte prévoit une période probatoire de deux ans. Si les impayés recommencent, le propriétaire peut faire prononcer l'expulsion immédiatement.

Loi n° 2018-1021, 23 novembre 2018, JO, 24 novembre